

Conditions Générales de Location de Moonloc

1. Objet

Les présentes Conditions Générales de Location (ci-après « CGL ») définissent les droits et obligations de **Moonloc**, nom commercial de la SARL **Moonline Production** (ci-après « le Loueur »), et de toute personne physique ou morale (ci-après « le Client ») procédant à la location de matériel. Elles s'imposent à toute relation contractuelle et priment sur tout autre document, sauf accord écrit dérogatoire dûment signé par les parties.

2. Commande et devis

Toute demande de location donne lieu à l'établissement d'un devis personnalisé, valable pour une durée déterminée. Le Client s'engage à transmettre au Loueur les documents suivants, sous peine de nullité de la réduction ou de refus de location :

- **Carte d'identité** : pour vérifier l'identité du Client et se prémunir contre tout risque lié à la non-restitution du matériel ;
- **Attestation d'assurance responsabilité civile** : couvrant les risques de casse, vol ou dégradation du matériel pendant la période de location ;
- **Extrait K-bis, justificatif JOAFE ou de scolarité** : pour justifier l'existence d'une structure et/ou l'éligibilité à une réduction spécifique ;
- **Tout autre document** (scénario, facture d'inscription à une compétition ou un festival, attestation d'une école etc.) : pour justifier une réduction spécifique ;

La location est considérée comme ferme et définitive dès la **réception du devis signé par le Client**. Le Loueur se réserve le droit de refuser une commande en cas de :

- Non-disponibilité du matériel ;
- Insolvabilité avérée du Client ;
- Non-réception des documents requis ;
- Antécédents de manquements contractuels du Client ;

2.1. Justificatifs et application des réductions

En cas de **non-transmission des justificatifs** ou de **non-conformité des documents** (notamment pour les réductions étudiantes ou association), le Loueur est en droit de facturer le Client sur la base du **tarif intégral**, sans application de la réduction, même en cas de signature préalable d'un devis incluant ladite réduction. Le Client reconnaît expressément que l'octroi de toute réduction est **conditionné à la réception et à la conformité des justificatifs avant le début de la location**.

3. Tarifs et modalités de paiement

Les prix sont exprimés en **euros (€)**, hors taxes, sauf mention contraire. Les **frais de gestion**, fixés à **5% du sous-total hors taxes**, sont dus systématiquement et ne sont pas éligibles aux réductions (classiques ou fidélité). Le tarif appliqué est celui indiqué sur le **devis signé par le Client**.

Pour une **première location**, le paiement s'effectue **uniquement par carte bancaire** lors de la remise du matériel. Pour les locations suivantes, le Client peut opter pour :

- Un paiement par **carte bancaire** lors de la remise ou de la restitution du matériel ;
- Un **virement bancaire sous 30 jours** à compter de la réception de la facture ;

Aucun matériel ne sera remis au Client avant la remise du dépôt de garantie.

4. Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie est exigé pour toute location :

- **500 €** pour les locations d'un montant HT hors réduction inférieur à **100 €** ;
- **1 000 €** pour les locations d'un montant HT hors réduction supérieur ou égal à **100 €** ;

Ce dépôt est prélevé sous forme d'**empreinte bancaire** via un prestataire externe désigné par le Loueur. **Le dépôt de garantie ne constitue pas une limite de responsabilité** : en cas de perte, vol ou dégradation, le Client reste redevable de l'**intégralité des frais de remplacement, réparation ou nettoyage**, même si ceux-ci excèdent le montant du dépôt.

5. Mise à disposition du matériel

Le matériel est mis à disposition :

- **Dans les locaux du Loueur**, la veille après-midi de la période de tournage, sauf accord écrit stipulant une autre modalité ;
- **À l'adresse indiquée par le Client**, uniquement si le devis le prévoit et selon les conditions de livraison en vigueur ;

Un **état descriptif** peut être établi et signé par les deux parties lors de la remise. À défaut de réserves **formulées par écrit et immédiatement**, le matériel est réputé **conforme et en parfait état**.

6. Utilisation du matériel

Le Client s'engage à :

- Utiliser le matériel **conformément à sa destination** et aux **consignes d'utilisation** fournies ;
- Ne pas le **modifier, démonter, réparer, céder, prêter ou sous-louer** sans accord écrit du Loueur ;
- Assumer la **responsabilité exclusive** de son utilisation, y compris en cas de sous-traitance ou de mise à disposition à des tiers ;

7. Assurance et responsabilité

Le Client assume la **garde juridique et matérielle** du matériel dès sa remise et jusqu'à sa restitution effective. Il est responsable de :

- Toute **perte, vol, dégradation ou destruction** (totale ou partielle) ;
- Toute conséquence résultant d'une **mauvaise utilisation** (dommages matériels, corporels ou immatériels causés à des tiers) ;

Le Client s'engage à souscrire une assurance couvrant :

- La **valeur de remplacement à neuf** du matériel ;
- Les risques liés à son **transport, stockage et utilisation** ;

En cas d'incident :

- **Matériel sale** : facturation d'un montant forfaitaire fixé par le Loueur ;
- **Casse partielle** : prise en charge intégrale des réparations (pièces et main-d'œuvre) ;
- **Détérioration irréversible** : facturation du **remplacement à neuf** (prix public) ;
- **Perte ou vol** : facturation du **remplacement intégral à neuf** (sur justificatif).

Si l'incident rend le matériel **indisponible pour une nouvelle location**, le Client sera facturé du **prix de location en vigueur** pour toute la période d'indisponibilité. Le Loueur peut **encaisser immédiatement tout ou partie du dépôt de garantie** et exiger le solde si nécessaire. **Le matériel endommagé ou remplacé reste la propriété exclusive du Loueur.**

8. Restitution du matériel

8.1. Délai et modalités de restitution

Le matériel doit être restitué **à la date et à l'heure convenues** dans le devis ou l'accord écrit, selon les modalités suivantes :

- **Le lendemain matin de la période de tournage, avant 13h00** (sauf accord écrit du Loueur, à titre exceptionnel).
- Si la restitution prévue tombe un **dimanche ou un jour férié**, elle est reportée au **lundi matin avant 13h00**, sauf accord écrit contraire à titre exceptionnel ;

Un **état de retour** peut être établi et signé par les deux parties. À défaut de réserves **formulées par écrit et immédiatement**, le matériel est réputé conforme et en parfait état.

8.2. Pénalités en cas de retard

8.2.1. Restitution le même jour que la date limite prévue

- **Si l'heure limite de restitution est fixée à 13h00 ou avant :**
 - Le matériel doit être restitué **avant 13h00** pour éviter toute pénalité ;
 - **Si le retour est effectué après 13h00, 1 jour de pénalité** est facturé ;
- **Si l'heure limite de restitution est fixée après 13h00 :**
 - Le matériel doit être restitué **avant l'heure limite convenue** pour éviter toute pénalité ;
 - **Si le retour est effectué après l'heure limite convenue, 1 jour de pénalité** est facturé ;

8.2.2. Restitution après la date limite prévue

Chaque **jour civil entamé** (même partiellement) après la date limite est facturé comme une **journée supplémentaire de location** au tarif en vigueur. **Exemples :**

- Restitution prévue **lundi 12h**, effective **lundi 12h30** → **0 jour de pénalité** (retour avant 13h) ;
- Restitution prévue **lundi 12h**, effective **lundi 13h01** → **1 jour de pénalité** (chaque jour entamé est dû) ;
- Restitution prévue **lundi 16h**, effective **lundi 15h** → **0 jour de pénalité** (retour avant l'heure limite) ;
- Restitution prévue **lundi 16h**, effective **lundi 17h** → **1 jour de pénalité** (chaque jour entamé est dû) ;
- Restitution prévue **lundi 13h**, effective **mercredi 9h** → **3 jours de pénalités** (lundi, mardi, et mercredi 9h compte comme un jour entamé) ;

8.3. Non-restitution du matériel

En cas de **non-restitution du matériel** après mise en demeure restée infructueuse, le Client sera facturé :

- La **valeur de remplacement intégrale** du matériel (prix public neuf), sur justificatif ;
- Les **frais de retard** calculés selon les règles ci-dessus, pour toute la période d'indisponibilité ;

9. Annulation

En cas d'annulation par le Client :

- **7 jours ou plus avant la date de récupération** : aucun frais (sauf récidive, où le Loueur pourra exiger une compensation) ;
- **La veille de la date de récupération** : frais administratifs (5% du montant HT) pour une première annulation ; **intégralité de la location facturée** en cas de récidive ;
- **Le jour de la récupération** : **intégralité de la location facturée** ;

Aucun remboursement ou crédit (notamment en Moonpoints) ne sera accordé pour les annulations.

10. Limitation de responsabilité du Loueur

Le Loueur garantit la conformité du matériel aux termes du contrat et informe le Client de tout dysfonctionnement connu. Sa responsabilité est **strictement limitée au montant total facturé** pour la location concernée. Il ne peut être tenu responsable des **dommages indirects** (pertes de production, frais d'annulation, préjudices commerciaux ou financiers) ni en cas de **mauvaise utilisation** ou de **non-respect des consignes techniques**.

11. Force majeure

Moonloc ne saurait être tenue responsable des retards ou inexécutions résultant d'un **cas de force majeure** (catastrophe naturelle, grève, épidémie, etc.).

12. Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGL sont régies par le **droit français**. Tout litige relatif à leur interprétation ou exécution relève de la compétence exclusive des **tribunaux du ressort du siège social du Loueur**.